

PLAN GÉNÉRAL DE COORDINATION

R2316 REFECTION HELISTATION

Catégorie opération 2

1 AVENUE DU Pr JEAN POULHES
31400 TOULOUSE

TABLEAU DES REVISIONS

Indice	Date	Description
1	04/02/2026	Plan Général de coordination

SOMMAIRE

TABEAU DES REVISIONS	2
0 RAPPEL RÈGLEMENTAIRE SUR LE PGC.....	5
0.1 ÉTABLISSEMENT DU PGC	5
0.2 CE QUE DÉFINIT LE PGC.....	5
0.3 LES DESTINATAIRES DU PGC	5
0.4 EVOLUTION DU PGC.....	5
0.5 CONSERVATION DU PGC	5
0.6 LES PRINCIPES GÉNÉRAUX DE PRÉVENTION	5
1 RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS GÉNÉRAUX.....	7
1.1 DÉSIGNATION DE L'OPÉRATION.....	7
1.2 DESCRIPTION SOMMAIRE	7
1.3 LISTE DES INTERVENANTS / NOMENCLATURE DES LOTS	8
1.4 CALENDRIER DES TRAVAUX – PRÉVISION D'EFFECTIF – CATÉGORIE DE L'OPÉRATION.....	8
1.5 PERSONNEL INTÉRIMAIRE.....	8
1.6 PRÊT PERSONNEL ET SOUS TRAITANCE.....	8
1.7 DIVERS.....	9
2 CONDITIONS TECHNIQUES ET MESURES D'ORGANISATION GÉNÉRALES DU CHANTIER ARRÊTÉES PAR LE MAÎTRE D'ŒUVRE EN CONCERTATION AVEC LE COORDONNATEUR	10
2.1 PLANNING	10
2.2 NATURE DE SOL.....	10
2.3 RÉSEAUX ENTERRÉS OU AÉRIENS.....	10
2.4 INSTALLATION DE CHANTIER EN LIAISON AVEC LA VOIE PUBLIQUE.....	10
2.5 CONDITIONS D'ACCÈS AU CHANTIER À PARTIR DE LA VOIE PUBLIQUE	11
2.6 DIVERS.....	12
3 MESURES DE COORDINATION PRISES PAR LE COORDONNATEUR	13
3.1 ORGANISATION DES DÉPLACEMENTS ET DES CIRCULATIONS.....	13
3.1.1 Circulation des véhicules à l'intérieur du chantier	13
3.1.2 Circulation des piétons à l'intérieur du chantier	15
3.2 CONDITIONS DE MANUTENTION ET LIMITATION DES MANUTENTIONS MANUELLES.....	15
3.2.1 Moyens de levage et de manutention.....	15
3.2.2 Sécurisation des moyens mis en place	15
3.2.3 Limitation du recours aux manutentions manuelles	16
3.3 STOCKAGE ET ENTREPOSAGE DES MATÉRIAUX	16
3.4 NETTOYAGE DE CHANTIER	17
3.5 TRAVAUX SPÉCIFIQUES PRÉSENTANT UN DANGER PARTICULIER.....	18
3.5.1 Autres matériaux (radioactifs, gaz, terres polluées, déchets contaminés, ...).....	18
3.5.2 Travaux divers	18

3.6 PROTECTIONS COLLECTIVES.....	18
3.7 MUTUALISATION DES MOYENS	19
3.8 ELECTRICITÉ DE CHANTIER	20
3.9 GESTION DE LA COACTIVITÉ.....	21
3.10 TRAVAUX A RISQUES PARTICULIERS	22
4 SUJETIONS DÉCOULANT DES INTERFÉRENCES AVEC DES ACTIVITÉS D'EXPLOITATION SUR LE SITE À L'INTÉRIEUR OU À PROXIMITÉ DUQUEL EST IMPLANTÉ LE CHANTIER	23
5 MESURES GÉNÉRALES PRISES POUR ASSURER LE MAINTIEN DU CHANTIER EN BON ORDRE ET EN ÉTAT DE SALUBRITÉ SATISFAISANT	24
5.1 VRD PRÉALABLES AUX TRAVAUX	24
5.2 CANTONNEMENTS.....	24
5.3 PROCÉDURES PARTICULIÈRES	26
5.3.1 Mise en place bungalows	26
5.3.2 Cantonnement à étages.	26
5.3.3 Installation électrique.....	26
6 RENSEIGNEMENTS PRATIQUES PROPRES AU LIEU DE L'OPÉRATION CONCERNANT LES SECOURS ET L'ÉVACUATION DES TRAVAILLEURS AINSI QUE LES MESURES COMMUNES D'ORGANISATION PRISES EN LA MATIÈRE	27
6.1 ORGANISATION.....	27
6.2 DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	28
6.2.1 Interdiction de travail avec ouvrier isolé	28
6.2.2 Interdiction de fumer	28
7 MODALITÉ DE COOPÉRATION ENTRE LES ENTREPRISES, LES EMPLOYEURS, LES TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS	29
7.1 PPSPS	29
7.2 PRESTATAIRE DE SERVICE	29
7.3 TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS	29
8 Annexes	30
Panneau : En cas d'accident.....	30

0 RAPPEL RÉGLEMENTAIRE SUR LE PGC

0.1 ÉTABLISSEMENT DU PGC

Lorsque plusieurs entreprises sont appelées à intervenir sur un chantier qui, soit fait l'objet de déclaration préalable, soit nécessite l'exécution d'un ou de plusieurs des travaux inscrits sur une liste de travaux comportant des risques particuliers, le maître d'ouvrage fait établir par le coordonnateur un plan général de coordination.

Ce plan est rédigé dès la phase de conception et tenu à jour pendant toute la durée des travaux.

0.2 CE QUE DÉFINIT LE PGC

Le PGC définit l'ensemble des mesures propres à prévenir les risques découlant de l'interférence des activités des différents intervenants sur le chantier, ou de la succession de leurs activités lorsqu'une intervention laisse subsister après son achèvement des risques pour les autres entreprises

0.3 LES DESTINATAIRES DU PGC

Le PGC est joint aux autres documents remis par le maître d'ouvrage aux entrepreneurs qui envisagent de contracter.

Sur leur demande, le maître d'ouvrage adresse le PGC aux organismes de prévention (inspection du travail, prévention sécurité sociale, OPPBTP).

0.4 EVOLUTION DU PGC

Le PGC intègre, au fur et à mesure de leur élaboration et en les harmonisant, les PPSPS ainsi que, lorsqu'ils sont requis, les plans de prévention. Le PGC pourra être amendé en cours d'opération par une inspection commune complémentaire nécessitée par (liste non exhaustive) :

- Une modification de la configuration du chantier.
- Un changement de méthodologie de travail.
- Une tâche complémentaire qu'il n'était pas possible de répertorier lors de l'inspection commune initiale.

0.5 CONSERVATION DU PGC

Le PGC est conservé par le maître d'ouvrage pendant une période de cinq années à compter de la date de réception de l'ouvrage.

0.6 LES PRINCIPES GÉNÉRAUX DE PRÉVENTION

- 1 – Eviter les risques.
- 2 – Evaluer les risques qui ne peuvent pas être évités.
- 3 – Combattre les risques à la source.
- 4 – Adapter le travail à l'homme, en vue notamment de limiter le travail monotone et cadencé et de réduire les effets de ceux-ci sur la santé.

- 5 – Tenir compte de l'état d'évolution de la technique.
- 6 – Remplacer ce qui est dangereux par ce qui n'est pas dangereux ou par ce qui est moins dangereux.
- 7 – Planifier la prévention en y intégrant, la technique, l'organisation du travail, les conditions de travail, l'influence des facteurs ambiants ...
- 8 – Prendre des mesures de protection collective en leur donnant la priorité sur les mesures de protection individuelle.
- 9 – Donner les instructions appropriées aux travailleurs.

1 RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS GÉNÉRAUX

1.1 DÉSIGNATION DE L'OPÉRATION

R2316 REFECTION HELISTATION

1 AVENUE DU Pr JEAN POULHES
31400 TOULOUSE



1.2 DESCRIPTION SOMMAIRE

Description

Le projet consiste à la réhabilitation pour remise aux normes de l'hélistation sur le complexe du centre hospitalier de Rangueil à Toulouse (31).

Le projet prend en compte la reprise de la plateforme, de la voirie et du marquage au sol, la reprise de l'éclairage et la création de réseaux extérieurs.

L'emprise du projet se compose de:

- La zone hélistation,
- Les accès à la zone hélistation,
- La zone végétalisée en périphérie de la zone hélistation clôturée en périphérie.

1.3 LISTE DES INTERVENANTS / NOMENCLATURE DES LOTS

Maître d'Ouvrage	CHU DE TOULOUSE POLE P I S T E HOTEL DIEU SAINT JACQUES 2 RUE VIGUERIE 31000 TOULOUSE	
OPC	TPFI 78 chemin des Sept Deniers BP 70402 31204 TOULOUSE cedex 2	TEL : 0561571872
Inspection du travail	DDETS 1 Place Emile BLOUIN 31952 TOULOUSE Cedex 9	TEL : 05 34 45 34 45
OPPBTP	OPPBTP OCCITANIE 3, Chemin du Pigeonnier de la Cépière 31100 TOULOUSE	TEL : 05.61.44.52.62
CARSAT	CARSAT MP 2, Rue Georges Vivent 31100 TOULOUSE	TEL : 09 71 10 39 60

Lot(s) sans entreprise à ce stade :

- N°LOT n°1 - DEMOLITIONS - VOIRIE ET RESEAUX DIVERS
- N°LOT n°2 - ELECTRICITE

Voir liste des intervenants / Déclaration préalable, en annexe du présent PGC

1.4 CALENDRIER DES TRAVAUX – PRÉVISION D'EFFECTIF – CATÉGORIE DE L'OPÉRATION

Le démarrage des travaux est prévu le [Non renseigné] pour une durée de 6 mois, y compris la période de préparation.

L'effectif prévisionnel sera de -1.

Au regard du volume Hommes-jours, le chantier est classé en catégorie 2 au sens de l'article R 4532-1 du décret N°94-1159 du 26 décembre 1994.

Mode de dévolution des travaux :

Mode de passation des marchés : Public

1.5 PERSONNEL INTÉrimAIRE

L'emploi de personnel intérimaire est STRICTEMENT INTERDIT pour les travaux sur des matériaux amiantés. Il est recommandé de ne pas employer de personnel intérimaire pour les travaux à risques (en particulier démolitions) ou nécessitant un suivi médical (en particulier travaux sur matériaux contenant du plomb).

1.6 PRÊT PERSONNEL ET SOUS TRAITANCE

Toute entreprise sous-traitante appelée à intervenir sur le chantier devra préalablement avoir obtenu l'agrément du maître d'ouvrage ou de son représentant.

Le coordonnateur SPS ne pourra procéder à l'inspection commune avec l'entreprise concernée qu'après avoir été informé, dans un délai raisonnable, de l'obtention de cet agrément.

De même, l'inspection commune avec un prestataire de services ne pourra être réalisée qu'après information préalable du coordonnateur SPS par l'entreprise utilisatrice.

Le recours au prêt de personnel ne pourra intervenir qu'à titre exceptionnel et dans le strict respect des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Le non-respect des présentes dispositions pourra entraîner, sur décision du maître d'ouvrage, l'exclusion immédiate du chantier de l'entreprise ou des entreprises concernées.

1.7 DIVERS

Sans objet.

2 CONDITIONS TECHNIQUES ET MESURES D'ORGANISATION GÉNÉRALES DU CHANTIER ARRÊTÉES PAR LE MAÎTRE D'ŒUVRE EN CONCERTATION AVEC LE COORDONNATEUR

2.1 PLANNING

Le planning prévu par le maître d'œuvre d'exécution, en concertation avec les entreprises, sera établi pour GERER TOUTE COACTIVITE dans une même zone de travail, en particulier pour les travaux à risques et pour les travaux superposés en hauteur.

Dans ces situations, des réunions de coordination entre le maître d'œuvre de réalisation, le coordonnateur SPS et les entreprises, seront effectuées pour définir les méthodologies d'intervention et pour mutualiser les moyens mis en œuvre

2.2 NATURE DE SOL

Non communiqué

2.3 RÉSEAUX ENTERRÉS OU AÉRIENS

Les travaux ne pourront commencer sans l'établissement d'une repérage des réseaux avant travaux. Ces réseaux seront neutralisés avant intervention.

La consignation des réseaux sera confirmé d'un PV de consignation.

2.4 INSTALLATION DE CHANTIER EN LIAISON AVEC LA VOIE PUBLIQUE

Des besoins en termes de livraisons des matériels et matériaux sont à prévoir et impacte les voiries de l'établissement HOPITAL RANGUEIL.

Les demandes d'occupations temporaires seront à demander.

Designation	Nature	Implantation	Lot chargé de la réalisation	Lot chargé de l'entretien
PIC (plan d'installation de chantier)	Le projet sera réalisé par phasage	Suivant PIC	Lot 1	Lot 1
Clôture	Les zones travaux seront fermé par des clôtures type Héras ou bardées.	Sur la périphérie de la zone de travaux.	Lot 1	Lot 1
Portail et portillon	Portail équipé d'un cadenas pour interdiction d'accès en dehors des heures d'ouverture du chantier.	Fermeture complète du chantier.	Lot 1	Lot 1

Designation	Nature	Implantation	Lot chargé de la réalisation	Lot chargé de l'entretien
Homme trafic	Pour chaque manœuvre sur la voie publique.	Toute manœuvre de véhicule de chantier dans l'enceinte du site et sur la voie publique.	Lot 1	Lot 1
Signalisation	Des panneaux « chantier interdit au public » seront apposés sur ces clôtures. Signalisation routière à mettre en place.	Sur les clôtures de chantier. Entrée et sortie de chantier.	Lot 1	Lot 1

Disposition en cas de litige ou de défaillance

En cas de manquement, le Maître d'Ouvrage, le Maître d'œuvre et sur demande, pourra décider de faire procéder au nettoyage des postes de travail par une entreprise extérieure, aux frais de ou des entreprises défaillantes, majorés des frais de gestion correspondants.

2.5 CONDITIONS D'ACCÈS AU CHANTIER À PARTIR DE LA VOIE PUBLIQUE

Accès par l'entrée principale du site concerné par les travaux de l'hôpital RANGUEIL.

Designation	Nature	Lot chargé de la mise en place	Lot chargé de la gestion
Accès principal	Poste d'accueil au bâtiment RANGUEIL	MOA	Ensemble entreprise
Carte d'identification professionnelle des salariés du BTP	Carte PRO-BTP nominative L'ensemble des personnel présent sur le chantier, devront être en mesure de présenter leurs carte de la Pro BTP.	Ensemble des entreprises	Ensemble des entreprises
Badge	Identification de l'entreprise sur vêtement, sur casque, ou toute autre moyen approprié.	Ensemble des entreprises	Ensemble des entreprises
Liste du personnel	Une liste de personnel affecté au chantier sera établi dans le PPSPS.	Ensemble des entreprises	Ensemble des entreprises

Disposition en cas de litige ou de défaillance

En cas de manquement, le Maître d'Ouvrage, le Maître d'œuvre et sur demande, pourra décider de faire procéder au nettoyage des postes de travail par une entreprise extérieure, aux frais de ou des entreprises défaillantes, majorés des frais de gestion correspondants.

2.6 DIVERS

Sans objet.

3 MESURES DE COORDINATION PRISES PAR LE COORDONNATEUR

3.1 ORGANISATION DES DÉPLACEMENTS ET DES CIRCULATIONS

Les entreprises devront respecter les consignes de l'établissement :

- Au respect strict des schémas de cheminement patients / ouvriers ainsi qu'au plan d'évacuation des déchets emballés hermétiquement.- Au respect des règles d'hygiène hospitalière suivant le guide transmis dans le DCE.- Au respect du règlement intérieur de l'établissement soit : l'interdiction de fumer dans les locaux ni sur les balcons des chambres, l'interdiction de laisser des déchets dans les espaces non prévus à cet effet. Liste non exhaustive.

3.1.1 Circulation des véhicules à l'intérieur du chantier

Désignation	Nature	Implantation	Lot en chargé de la mise en œuvre	Lot chargé de l'entretien
Aire de livraison	Mise en place et matérialisation d'une aire de livraisons.	A définir sur le P.I.C. Les approvisionnements seront planifiés sur la journée afin d'éviter les livraisons aux heures de pointe ou à des heures susceptibles de créer des nuisances dans l'établissement HOPITAL PURPAN.	Ensemble des entreprises	Ensemble des entreprises
Aire de stationnement	Uniquement sur emplacements prévus dans l'emprise de l'HOPITAL.	Le stationnement des véhicules du personnel devra être réduit et optimisé afin de produire le moins de gêne ou nuisance dans la circulation de l'hôpital ; une réflexion sur l'acheminement du personnel sur le chantier devra être menée par les entreprises.	Ensemble des entreprises	Ensemble des entreprises

Désignation	Nature	Implantation	Lot en chargé de la mise en œuvre	Lot chargé de l'entretien
Signalisation	Clôture et signalisation du chantier : indiquer l'interdiction formelle d'accès au public. Signalisation des différentes zones (Stockage / livraison / circulation / base vie)	Depuis le PIC, une signalisation avec des repères visuels est à mettre en place.	Ensemble des entreprises	Ensemble des entreprises
Homme de manœuvre	Pour chaque manœuvre sur la voie publique.	Toute manœuvre de véhicule de chantier dans l'enceinte du site et sur la voie publique.	Ensemble des entreprises	Ensemble des entreprises
Avertisseur de manœuvre	Visuel par feux à éclats et/ou sonore	Sur chaque engin de chantier	Ensemble des entreprises	Ensemble des entreprises
Nettoyage avant sortie	L'ensemble des titulaires de cette opération sont soumis au respect strict des schémas de cheminement patients / ouvriers ainsi qu'au plan d'évacuation des déchets emballés hermétiquement.	Suivant plan de circulation	Ensemble des entreprises	Ensemble des entreprises

3.1.2 Circulation des piétons à l'intérieur du chantier

Désignation	Nature	Implantation	Lot en chargé de la mise en œuvre	Lot chargé de l'entretien
Accueil	A l'entrée de l'hôpital de RANGUEIL	Suivant plan de circulation	Ensemble des entreprises	Ensemble des entreprises
Accès au cantonnement	Accès au sanitaire mis à disposition par le CHU suivant le PIC.	Suivant plan pour chaque phase.	Ensemble des entreprises	Ensemble des entreprises
Cheminement cantonnement/chantier	Pour chaque phase de travaux, un cantonnement est mis à disposition par le CHU.	Suivant plan pour chaque phase.	Ensemble des entreprises	Ensemble des entreprises

3.2 CONDITIONS DE MANUTENTION ET LIMITATION DES MANUTENTIONS MANUELLES

Les travaux de démolition nécessitent, même lorsqu'ils sont mécanisés, de nombreuses manutentions manuelles (déshabillage de l'ouvrage, transport de bouteilles pour le découpage, manutention de câbles...). Pour éviter les blessures aux pieds et aux mains, les travailleurs seront dotés de chaussures de sécurité et de gants de protection.

3.2.1 Moyens de levage et de manutention

Désignation	Implantation	Lot en chargé de la mise en place	Lot utilisateur	Appareils commandement de manoeuvre
Camion auto-déchargeable	Suivant nécessite des entreprises utilisatrices et implantation sur le PIC en fonction du planning MOE	Ensemble des entreprises	Ensemble des entreprises	Ensemble des entreprises

3.2.2 Sécurisation des moyens mis en place

Grue à tour

Grue automotrice

Autres engins

Les entreprises utilisatrices devront tenir à disposition sur chantier, les contrôles périodiques de chaque engin

Personnel utilisateur

Toute personne utilisant un engin de levage sur le chantier (grue à tour, grue automotrice, chariot élévateur, ...) devra avoir une autorisation de conduite valide ; le personnel affecté aux manœuvres de levage sera formé, en particulier aux gestes de commandement et à l'élingage. Les utilisateurs de matériel de manutention (lift, ascenseur, monte-charge, monte matériaux, treuil, ...) devront avoir reçu une formation spécifique.

Appareils de levage

Les entreprises devront tenir à disposition, sur chantier, les justificatifs des contrôles périodiques de chaque élément utilisé.

Sécurisation des moyens de levage

Les zones d'implantation seront vérifiées pour éviter tout risque de renversement (en particulier engin en bordure de fouille ou sur terrain remanié après terrassement).

La solidité des ouvrages, sur lesquels des dispositifs de levage ou de manutention seraient fixés, devra être contrôlée par un organisme compétent.

Convention de prêt

Il est recommandé d'établir une convention de prêt afin de formaliser les responsabilités de chacun.

Il appartient à l'emprunteur, tenu à une obligation de sécurité à l'égard de ses salariés, de s'assurer (au titre de l'article L.4121-1 du Code du travail) :

- que le matériel est conforme et adapté à l'usage auquel il le destine ;
 - qu'il pourra être utilisé en toute sécurité par son personnel. Il est responsable du choix du matériel, de son installation, de l'information et de la formation du personnel amené à utiliser ce matériel.
- Cette convention permet de fixer les obligations et les responsabilités entre les deux entreprises.

3.2.3 Limitation du recours aux manutentions manuelles

Il ne devra pas exister d'interruption de moyen de manutention verticale pendant toute la durée du chantier.

Phasage et moyens prévus

Chaque entreprise doit planifier ses livraisons et manutentions, en faire état pour intégration au planning de la MOE afin d'assurer un accès au moyen de levage.

Il ne devra pas exister de rupture de charge entre le point de livraison et la zone de translation horizontale : différence de niveau, mise en place de rampe ou de moyen de manutention.

Lot chargé de la mise en place

Chaque entreprise utilisatrice

Lot chargé de l'entretien

Chaque entreprise utilisatrice

Prise en compte par chaque entreprise des charges à manutentionner

3.3 STOCKAGE ET ENTREPOSAGE DES MATÉRIAUX

Les zones de stockage seront nivelées et planes pour éviter tout risque de basculement ou de renversement des matériaux stockés.

Nature	Moyen de stockage	Implantation	Ventilation	Sécurisation
Chaque entreprise doit faire état durant la période de préparation des espaces de stockage nécessaire à son intervention.	Zone alloué	Dans l'emprise du bâtiment au droit du local concerné par les travaux	Entreprise utilisatrice	chaque entreprise-aire protégée (vol de matériaux)
Aucun stockage de matériaux présentant des risques particuliers (produits chimiques) ne sera autorisé à l'intérieur du chantier.			Toutes les entreprises	En cas d'utilisation de ce type de produits, une procédure spécifique sera proposée par l'entrepreneur et soumise à l'accord du Maître d'œuvre et du Coordonnateur
Pour tout utilisation de matériel créant ou générant des points chauds, un permis feu est obligatoire. Il est à demander au PC sécurité du CHU.			Toutes les entreprises	Permis feu obligatoire.

3.4 NETTOYAGE DE CHANTIER

Les entreprises devront évacuer leurs déchets journalièrement.

Le site en exploitation permet le stockage de benne dans la zone indiqué sur le PIC.

DESIGNATION	LOCALISATION	FREQUENCE	LOT CHARGE MISE EN PLACE	LOT CHARGE DE LA GESTION
Poste de travail	Poste de travail et alentour direct	Chaque fin de journée Enlèvement chaque fin de journée des gravats ou autres objets encombrant les postes de travail et les surfaces de circulation.	Ensemble des entreprises	Chaque entreprise
Bennes avec tri	Bennes avec tri sélectif	A chaque rotation dès remplissage	Lot 1	Lot 1

Interdictions

- Jets de gravats par les baies d'étages, vers le sol.
- Elimination de déchets par brûlage.

Disposition en cas de litige ou défaillance

En cas de manquement, le Maître d'Ouvrage, le Maître d'œuvre et sur demande, pourra décider de faire procéder au nettoyage du chantier par une entreprise extérieure, aux frais de ou des entreprises défaillantes, majorés des frais de gestion correspondants.

3.5 TRAVAUX SPÉCIFIQUES PRÉSENTANT UN DANGER PARTICULIER

3.5.1 Autres matériaux (radioactifs, gaz, terres polluées, déchets contaminés, ...)

3.5.2 Travaux divers

Interdiction Les opérations de soudage et de coupage sont interdites à proximité de matériaux combustibles ou dans des lieux contenant soit des gaz ou des vapeurs inflammables, soit des poussières combustibles présentant un danger de feu ou d'explosion, à moins que des mesures de sécurité ne soient prises pour prévenir tout risque d'incendie ou d'explosion.

DESIGNATION	LOCALISATION	LOT CONCERNE	SECURISATION	CONSIGNE PARTICULIERE
Avec flamme ou à point chaud	Entreprise utilisatrice dans l'emprise intérieure du CHU.	Ensemble des entreprises	Ensemble des entreprises	Demande d'un permis feu au PC Sécurité du CHU. Respect des procédures
Bruit	Entreprise génératrice dans l'emprise intérieure du CHU.	Ensemble des entreprises	Ensemble des entreprises	Les travaux se font dans l'enceinte du CHU en site occupé, il est important de limiter au maximum la gêne occasionnée par la nuisance sonore.

3.6 PROTECTIONS COLLECTIVES

Disposition en cas de litige ou défaillance

Le Maître d'Ouvrage, le Maître d'œuvre et le Coordonnateur SPS peut, en cas de manquement par une entreprise, demander que soient réalisés les travaux nécessaires à la remise en sécurité de la zone de travail aux frais de l'entreprise défaillante.

Nature des protections collectives

Utilisation de Gazelles ou d'échafaudage roulant.

L'utilisation d'échelles ou d'escabeaux sont **STRICTEMENT INTERDIT** en poste de travail.

Désignation	Type de sécurité	Lot chargé de la mise en place	Lot chargé de la maintenance
-------------	------------------	--------------------------------	------------------------------

Désignation	Type de sécurité	Lot chargé de la mise en place	Lot chargé de la maintenance
Fouille	À partir d'une profondeur d'1,3 m, la mise en place d'un blindage est obligatoire En dessous d'une profondeur d'1,3 m, la mise en place ou non d'un blindage dépend des conditions de stabilité des parois de tranchée. Il existe des garde-corps pour les blindages proposés par les fabricants, vous pouvez vous rapprocher de vos fournisseurs. Il existe aussi une technique simple qui consiste à laisser dépasser le blindage de 1 mètre au-dessus du bord de la fouille. C'est à prévoir lors de la phase étude.	Lot 1 En complément, il appartient à l'entreprise de faire réaliser des sondages et des études de sol complémentaires, si nécessaire, sur le tracé de la tranchée.	Lot 1
Tranchée	À partir d'une profondeur d'1,3 m, la mise en place d'un blindage est obligatoire En dessous d'une profondeur d'1,3 m, la mise en place ou non d'un blindage dépend des conditions de stabilité des parois de tranchée. Il existe des garde-corps pour les blindages proposés par les fabricants, vous pouvez vous rapprocher de vos fournisseurs. Il existe aussi une technique simple qui consiste à laisser dépasser le blindage de 1 mètre au-dessus du bord de la fouille. C'est à prévoir lors de la phase étude.	Lot 1 En complément, il appartient à l'entreprise de faire réaliser des sondages et des études de sol complémentaires, si nécessaire, sur le tracé de la tranchée.	Lot 1

3.7 MUTUALISATION DES MOYENS

Chaque entreprise doit anticiper et prévoir la totalité des moyens nécessaires à ses travaux. Il est demandé de privilégier la mise en place d'équipements collectifs afin de répondre aux principes généraux de prévention.

Une convention de prêt sera signée par l'entreprise utilisatrice, cette dernière s'engage à ne pas modifier ni démonter le matériel mis à disposition.

Disposition générale

Mise en place d'une convention entre l'entreprise installatrice et les entreprises utilisatrices

3.8 ELECTRICITÉ DE CHANTIER

Disposition en cas de litige ou défaillance

Le Maître d'Ouvrage, le Maître d'œuvre et le Coordonnateur SPS peut, en cas de manquement par une entreprise, demander que soient réalisés les travaux nécessaires à la remise en sécurité de la zone de travail aux frais de l'entreprise défaillante.

Installation d'un branchement électrique provisoire de chantier vérifié par un organisme indépendant.

La distance entre le coffret électrique et le poste de travail ne doit pas excéder 25 mètres.

Désignation	Localisation	Planification	Lot chargé de la mise en place	Lot chargé de la maintenance
Alimentation principale	Depuis point de raccordement Enedis dans l'emprise du chantier	Dès la phase de préparation Réseau intérieur provisoire- Le raccordement du réseau est fait par l'entrepreneur d'électricité - L'entrepreneur d'électricité réalise et entretient les réseaux intérieurs de distribution de force motrice et d'éclairage provisoire en des points indiqués sur les plans d'organisation du chantier, à partir des câbles laissés en attente .	Lot Electrique	Lot Electrique
Armoire générale	Depuis point de raccordement Enedis dans l'emprise du chantier	Préparation de chantier	Lot Electrique	Lot Electrique
Alimentation cantonnement	dito alimentation principale	Installation de chantier	Lot Electrique	Lot Electrique

Désignation	Localisation	Planification	Lot chargé de la mise en place	Lot chargé de la maintenance
Armoires secondaires	Aucun point du bâtiment, ne doit être distant de plus de 25 mètres de l'un des coffrets. pas de rallonge de plus de 25 ml	Armoires électriques de chantier :- les armoires électriques de chantier à l'intérieur des bâtiments seront fournies , mise en place et raccordées par l'entreprise du lot électricité.- Ces armoires seront implantées de sorte que, en règle générale, on puisse trouver un point de raccordement dans un rayon d'environ 25 mètres de tous lieux de travail.	Lot Electrique	Lot Electrique
Eclairage circulation horizontale	* Éclairage intérieur provisoire :L'éclairage provisoire sera réalisé au moyen de hublots étanches équipés de lampes à vis incandescente de 75W	à l'avancement suivant planning	Lot Electrique	Lot Electrique

Le titulaire du lot chargé de l'installation du tableau de comptage du chantier et des locaux de la base vie du chantier, aura à sa charge, la vérification initiale des installations électriques. Y compris la périodicité et toutes modifications apportées à l'installation. Le titulaire du lot chargé des installations secondaires des coffrets et des éclairages des circulation du chantier aura à sa charge, la vérification initiale des installations électriques (VIEL CHANTIER). Y compris la périodicité et toutes modifications apportées à l'installation.

3.9 GESTION DE LA COACTIVITÉ

Afin de limiter les interactions sur le chantier, la priorité a été donnée sur une définition de phasage des travaux permettant de limiter tout travail en superposition.

Il est à noter toutefois que des décalages dus à des retards dans les travaux prévus peuvent engendrer des situations à risques.

Il appartient aux entrepreneurs d'informer le maître d'œuvre et le coordonnateur SPS en cas de décalage de planning entraînant des risques d'interaction (superposition des tâches notamment).

Disposition en cas de litige ou défaillance

Le Maître d'Ouvrage, le Maître d'œuvre et le Coordonnateur SPS peut, en cas de manquement par une entreprise, demander que soient réalisés les travaux nécessaires à la remise en sécurité de la zone de travail aux frais de l'entreprise défaillante.

Travaux	Lots concernés	Phasage	Sécurisation	Lot chargé de la mise en place
---------	----------------	---------	--------------	--------------------------------

Travaux	Lots concernés	Phasage	Sécurisation	Lot chargé de la mise en place
les travaux par points chauds	entreprise utilisatrice	selon planning	Des écrans de protection fixes ou amovibles doivent être installés aux endroits où des travaux de soudage ou de coupage sont normalement effectués et où des personnes, autres que les soudeurs, travaillent ou circulent. Faire une demande de Permis feu auprès du PC sécurité.	Hôpital RANGUEIL + entreprise utilisatrice

3.10 TRAVAUX A RISQUES PARTICULIERS

Disposition en cas de litige ou défaillance

Le Maître d'Ouvrage, le Maître d'œuvre et le Coordonnateur SPS peut, en cas de manquement par une entreprise, demander que soient réalisés les travaux nécessaires à la remise en sécurité de la zone de travail aux frais de l'entreprise défaillante.

Désignation	Lots concernés	Types d'intervention	Conditions d'intervention	Sécurisation
Travaux en hauteur	entreprise utilisatrice	Toutes interventions suivants le projet	Mise en place d'un échafaudage de pieds conforme à la réglementation en vigueur	Echafaudage ou plate-forme individuelle avec garde corps.

4 SUJETIONS DÉCOULANT DES INTERFÉRENCES AVEC DES ACTIVITÉS D'EXPLOITATION SUR LE SITE À L'INTÉRIEUR OU À PROXIMITÉ DUQUEL EST IMPLANTÉ LE CHANTIER

Ce site est très sensible au niveau de l'exploitation en place.

Le chantier situé en centre ville et en site occupée.

Désignation	Localisation	Contrainte	Disposition à prendre	Lots concernés	Lot chargé des dispositions à prendre
Bruit dû au chantier	ensemble de l'établissement	l'exposition au bruit ne doit pas dépasser 80 dB(A) de niveau d'exposition quotidienne ou 135 dB(C) de niveau de pression acoustique de crête	Adoption immédiate de mesures de réduction du bruit Identification des causes de l'exposition excessive et adaptation des mesures de protection	ensemble entreprise utilisatrice et intervenante	ensemble entreprise utilisatrice et intervenante
Interférence avec activité du site	ensemble Hôpital RANGUEIL	Respect des règles d'hygiène hospitalière suivant le guide transmis dans le DCE.	séparatifs physiques étanche à la poussières/bruits	ensemble entreprise utilisatrice et intervenante	ensemble entreprise utilisatrice et intervenante

Disposition en cas de litige ou défaillance

Le Maître d'Ouvrage, le Maître d'œuvre et le Coordonnateur SPS peut, en cas de manquement par une entreprise, demander que soient réalisés les travaux nécessaires à la remise en sécurité de la zone de travail aux frais de l'entreprise défaillante.

5 MESURES GÉNÉRALES PRISES POUR ASSURER LE MAINTIEN DU CHANTIER EN BON ORDRE ET EN ÉTAT DE SALUBRITÉ SATISFAISANT

5.1 VRD PRÉALABLES AUX TRAVAUX

Utilisation des réseaux existant pour les raccordement

Désignation	Localisation	Phasage	Lot chargé de l'intervention
Desserte intérieure	Voies de circulations et piétonnes suivant PIC Voie d'accès carrossable pour toutes conditions météorologiques et pour la durée des travaux	Lot 1	Lot 1
Eau potable	A partir du branchement à créer	Lot 1	Lot 1
Eau usées	Sur réseau à créer	Lot 1	Lot 1
Eau pluviale	Des évacuations seront réalisées pour éviter tous risques d'inondation des plateformes	Lot 1	Lot 1
Electricité	Branchement suivant point de livraison ENEDIS	Lot 1	Lot 1

5.2 CANTONNEMENTS

Un cantonnement complet sera installé au moment de l'installation de chantier

Désignation	Effectif de base	Localisation	Aménagement particulier	Lot chargé de la mise en place	Lot chargé de l'entretien	Lot chargé du nettoyage
Vestiaires	12 salariés =1 bungalow de 6x2.5	Suivant P.I.C. équipements modulaires (intérieur zone chantier à côté accès.)	Armoires Chaises	Lot 1	Lot 1	Lot 1
Réfectoire	12 salariés =1 bungalow de 6x2.5	Suivant P.I.C. équipements modulaires (intérieur zone chantier à côté accès.)	Réfrigérateur Micro-onde Tables Chaises	Lot 1	Lot 1	Lot 1

Désignation	Effectif de base	Localisation	Aménagement particulier	Lot chargé de la mise en place	Lot chargé de l'entretien	Lot chargé du nettoyage
Sanitaires	Sanitaires en Phase chantier Aménagés de manière à ne dégager aucune odeur, équipés de chasse d'eau et pourvus de papier hygiénique. 1 WC et 1 urinoir pour 20 personnes ou 2 WC pour 20 personnes Rappel les sanitaires pour le personnel féminin doit être strictement indépendant et remplir les mêmes conditions.	Suivant P.I.C. équipements modulaires (intérieur zone chantier à côté accès.)	Lavabo avec eau chaude	Lot 1	Lot 1	Lot 1
Sanitaires sur chantier						
Bureaux	Bureaux pour équipe de maîtrise du chantier	Suivant P.I.C. équipements modulaires (intérieur zone chantier à côté accès.)	Table Chaises Armoires	Lot 1	Lot 1	Lot 1
Salle de réunion	Salle de réunion d'une capacité suffisante pour accueillir les réunions	Suivant P.I.C. équipements modulaires (intérieur zone chantier à côté accès.)	Table Chaises Armoires	Lot 1	Lot 1	Lot 1
Lavage botte	Lave-botte en nombre suffisant	Au droit du cantonnement		Lot 1	Lot 1	Lot 1

NOTA : Des sanitaires spécifiques seront mis en place en cas d'intervention de personnel féminin sur le chantier.

Disposition en cas de litige ou défaillance

Le Maître d'Ouvrage, le Maître d'œuvre et le Coordonnateur SPS peut, en cas de manquement par une entreprise, demander que soient réalisés les travaux nécessaires à la remise en sécurité de la zone de travail aux frais de l'entreprise défaillante.

5.3 PROCÉDURES PARTICULIÈRES

5.3.1 Mise en place bungalows

Pose en sécurité avec ring en couverture Sécurité collective en couverture par garde-corps périphérique.

Lots concernés

Lot 1

5.3.2 Cantonnement à étages.

Escaliers compatibles, en nombre et en largeur, avec effectif global prévu dans le cantonnement

5.3.3 Installation électrique

6 RENSEIGNEMENTS PRATIQUES PROPRES AU LIEU DE L'OPÉRATION CONCERNANT LES SECOURS ET L'ÉVACUATION DES TRAVAILLEURS AINSI QUE LES MESURES COMMUNES D'ORGANISATION PRISES EN LA MATIÈRE

6.1 ORGANISATION

Désignation	Localisation	Disposition particulière	Signalisation	Lot chargé de la mise en place
Téléphone d'urgence	CHU RANGUEIL	Appeler le PC sécurité 05.61.32.27.50		Chaque entreprise
Liaison avec les secours	CHU RANGUEIL	Appeler le PC sécurité 05.61.32.27.50		Chaque entreprise
Accès secours	HOPITAL RANGUEIL	Déclencher un DM dans l'emprise chantier ou à proximité du chantier; Indiquer le lieu de l'accident ou du départ de feu au PC sécurité; Donner le maximum d'information au PC sécurité par téléphone (incendie, blessés etc).		Chaque entreprise
Point de rencontre	ACCUEIL HOPITAL RANGUEIL			Chaque entreprise
Service sécurité		Attendre l'arrivée des agents du PC sécurité Ne jamais contacter les pompiers en direct		
Secouriste	Impliquant la réalisation de travaux dangereux.	Au moins 1 salarié formé au secourisme, notamment au sauvetage secourisme du travail (SST)		Chaque entreprise

Désignation	Localisation	Disposition particulière	Signalisation	Lot chargé de la mise en place
Extincteur chantier	Chaque entreprise ayant des travaux avec point chaud extincteur conforme et vérifié	Permis de feuCe document est rédigé à l'initiative du maître d'ouvrage. Il recueille les informations nécessaires à la prévention des incendies et explosions occasionnés par point chaud (soudage, découpage, meulage...). Il doit être joint au plan de prévention ou au PPSPS , le cas échéant.	Chaque entreprise concernée	Chaque entreprise concernée

6.2 DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

6.2.1 Interdiction de travail avec ouvrier isolé

Sans objet.

6.2.2 Interdiction de fumer

- Dans les cantonnements.
- Sur le chantier, dans les locaux fermés.

7 MODALITÉ DE COOPÉRATION ENTRE LES ENTREPRISES, LES EMPLOYEURS, LES TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS

7.1 PPSPS

Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé

- Rédigé par l'entreprise après visite d'inspection commune avec le CSPA (Coordonnateur Sécurité et Protection de la Santé).
- Transmis au CSPA avant démarrage des travaux.
- Tenu à disposition et consultable sur chantier.
- Diffusé aux organismes de prévention (Inspection du travail, CRAM ou CARSAT, OPPBTP) pour le lot gros-œuvre, le lot principal, les lots avec travaux à risques particuliers.
- Conservé 5 ans par l'entreprise.

7.2 PRESTATAIRE DE SERVICE

Les entreprises qui utilisent des prestataires de service extérieurs à l'entreprise, tels que livreurs, grues mobiles, camion toupie-béton,..., devront :

- Leur transmettre les informations du présent PGC qui les concernent.
- Leur transmettre un exemplaire de leur PPSPS, auquel sera joint le DHOL (Document Harmonisé d'Organisation des Livraisons en sécurité sur chantier), annexé au présent PGC.
- Indiquer dans leur PPSPS le recours à ces prestataires et traiter les risques inhérents à leurs interventions (à partir des informations du DHOL).
- Informer le CSPA du recours à ces prestataires.
- Accueillir ces prestataires à leur arrivée sur le chantier et les informer des consignes de sécurité spécifiques à respecter.

7.3 TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS

Les travailleurs indépendants qui exercent directement une activité sur le chantier sont soumis aux dispositions du présent PGC et doivent se rapprocher du CSPA.

ANNEXES

R2316 REFECTION HELISTATION

1 AVENUE DU Pr JEAN POULHES
31400 TOULOUSE

Liste des annexes
1 - Panneau : En cas d'accident

8.1 Panneau : En cas d'accident

EN CAS D'ACCIDENT

APPELEZ LE SAUVETEUR SECOURISTE DU TRAVAIL

18 **POMPIERS** OU **15** **SAMU**

A partir d'un téléphone portable, composez le : **112**

... Et dites :

1

ICI CHANTIER

A: TOULOUSE
RUE : 1 AVENUE DU Pr JEAN POULHES

2

PRECISEZ LA NATURE DE L'ACCIDENT

Par exemple : éboulement, asphyxie, chute...
ET LA POSITION DU BLESSE : le blessé est sur le toit, il est au sol ou dans une fouille...
ET S'IL Y A NECESSITE DE DEGAGEMENT

3

SIGNALEZ LE NOMBRE DE BLESSES ET LEUR ETAT

Par exemple : 3 ouvriers blessés, dont 1 saigne beaucoup et 1 ne parle pas

4

DECRIVEZ L'INTERVENTION DU SECOURISTE

Par exemple : Bouche à bouche, bouche à bouche avec massage cardiaque externe, etc.

5

FIXEZ UN POINT DE RENDEZ-VOUS

Envoyer quelqu'un à ce point pour guider les secours

6

NE RACCROCHEZ PAS LE PREMIER

Faites répéter le message

7

Dans tous les cas, INFORMEZ QUALICONSULT SECURITE

Tél: 05.34.51.61.10 .